



Outil 1 : Protocole de la Veille et Réussite Educative à Cugnaux

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale (programme 15 et 16) de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, *il est mis en place sur la commune de Cugnaux un dispositif de veille et de réussite éducative.*

Cette démarche est issue de la volonté des partenaires signataires d'apporter des réponses concertées et adaptées aux jeunes et à leurs familles en situation de fragilité éducative, sociale, culturelle ou de santé dans un cadre préventif.

La présente charte a pour objet de clarifier et de contractualiser le fonctionnement de «la cellule de veille de la réussite éducative».

Elle est l'expression de la mobilisation des ressources des professionnels pour conduire une action coordonnée sur le territoire communal.

1 - L'appartenance au réseau «cellule de veille et réussite éducative» sur un territoire communal découle d'un mandant institutionnel et, ou d'un acte volontaire formalisé. Par cet engagement, les professionnels définissent des stratégies et des réponses adaptées aux problèmes éducatifs, sociaux, culturels et de santé que soulève une situation.

2 - La mise en œuvre de pratiques coopératives implique l'adhésion à des valeurs et à des règles qui s'énoncent comme suit :

- Considérer la personne à aider comme sujet et acteur (jeune comme parent), en s'appuyant sur ses ressources et ses potentialités,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Respecter le droit à la vie privée des personnes,
- Respecter le secret professionnel, d'instruction et médical,
- Analyser sa propre pratique professionnelle face à d'autre savoir-faire et savoir être.

3 - La cohérence de la prise en charge d'un enfant ou de sa famille en rupture ou risquant de l'être repose sur la complémentarité des savoirs, la coopération réciproque et la communication des informations nécessaires tout au long de l'accompagnement individualisé. L'adhésion à une charte « déontologique » formalise la manifestation de cette volonté et de cet engagement.

PUBLIC VISE

Le dispositif de veille et de réussite éducative s'adresse en premier lieu aux enfants et aux jeunes en rupture ou en situation de fragilité scolaire, sociale ou de santé ainsi que les familles des enfants et des adolescents ou leurs représentants légaux.

En effet, certains parents d'enfants et d'adolescents en rupture scolaire sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale. Une attention particulière devra être portée à ces cellules familiales.

CADRE DÉONTOLOGIQUE

Article 1 : Chaque cas analysé en commission technique a droit à une attention particulière. Les membres de la commission technique prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination.

Article 2 : Au sein du dispositif de veille et de réussite éducative l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Les membres du dispositif de veille et de réussite éducative reconnaissent notamment le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances, ils assurent à l'enfant dont le cas est analysé, l'accès à une continuité socio-éducative et à un suivi individualisé.

Article 3 : Le développement global de l'enfant dont le cas est analysé doit être assuré dans toute la mesure du possible. Les membres de la cellule de veille et de réussite éducative favorisent la coopération entre professionnels dans les domaines de l'éducation, de la prévention, de la santé voire de la justice, en vue notamment de contribuer à une diminution des cas de rupture scolaire et d'exclusion sociale.

Article 4 : L'enfant, dont le cas est analysé en commission technique qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

A cette fin, on donnera notamment à l'enfant :

- La possibilité de donner son accord lorsque sa situation est étudiée en commission technique, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa famille ou de son représentant légal.
- La possibilité d'être entendu dans toutes les procédures mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa famille ou de son représentant légal.
- Le droit de participer directement ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement individualisé qui le concerne.

Dans tous les cas la famille ou le représentant légal devra donner son accord sur l'ensemble des différentes phases de la procédure (présentation du cas à la commission, réponse proposée, évaluation).

Article 5 : Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. L'enfant dont le cas est étudié en commission technique et les personnes assurant l'autorité parentale ont le droit à la confidentialité des informations les concernant.

Article 6 : Lors des études de cas et bien que certains partenaires ne soient pas soumis au secret médical ou au secret professionnel, les membres de la commission technique sont tous soumis à l'obligation du secret professionnel partagé pour tous les faits et informations dont ils ont connaissance.

- Les membres de la commission technique s'engagent à produire un cadre de travail réglementé. En aucun cas, ils ne pourront divulguer et diffuser les informations nominatives partagées au sein de la cellule de veille et de réussite éducative hors de cette instance.

Article 7 : Les informations partagées entre les membres de la cellule de veille et réussite éducative sont les informations nécessaires à la poursuite de l'accompagnement individualisé de l'enfant en rupture ou risquant de l'être.

Article 8 : Tous les documents retraçant les travaux de la commission technique (lettres de sollicitation de la cellule de veille éducative et réussite éducative, autorisations parentales pour les études de cas, fiches de suivi des cas étudiés, tableaux de bord) seront soumis à la règle de confidentialité.

Article 9 : Tout manquement au respect de la présente charte entraîne une exclusion du dispositif et pourra être passible de poursuites conformément aux dispositions législatives en vigueur : Article 9 du Code Civil et article 226-1 du Code Pénal relatif au droit au respect de la vie privée. Article 7 de la loi de janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Article 10 : Le respect de la présente charte est assuré par le Maire de la commune de CUGNAUX.

MEMBRES PERMANENTS DU DISPOSITIF

► au sein du Comité de Pilotage

- l'Education Nationale (écoles, collège et lycée),
- La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S.),
La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Conseil Général,
- Le Centre Médico-Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent,
- La protection Judiciaire de la Jeunesse,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Gendarmerie,
- Les associations (parents d'élèves ...),
- La Mairie qui coordonne l'ensemble de la démarche.

► au sein des Comités techniques

• les professionnels représentant les institutions étant membres permanents

- l'Education Nationale (écoles, collège et lycée)
- Le Conseil Général – Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale,
- Le Centre Médico-Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent,
- La protection Judiciaire de la Jeunesse,
- L'équipe pluridisciplinaire,
- La Gendarmerie,
- La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S.),
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- La Mairie qui coordonne l'ensemble de la démarche.

• les membres associés suivant les situations présentées sur proposition et validation des membres de la cellule

ORGANISATION

Afin de faciliter son fonctionnement et sa lisibilité, le réseau est structuré en deux instances.

Le comité de pilotage

- Présidé par le Maire de la commune, il est composé de responsables ou de représentants des institutions et des associations composant le réseau.

Il a pour objectif d'orienter et de valider les actions du réseau (bilan et perspectives). A cet effet aucune information nominative ne peut lui être communiquée.

La coordinatrice prépare la réunion, assure le lien entre le comité et les commissions techniques.

Il se réunit trois fois par an. .

Les commissions techniques ou cellules

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les ruptures scolaires et/ou sociales des enfants et des jeunes et de développer une continuité éducative entre les différents partenaires socio éducatifs dans un cadre préventif :

- Elle est une instance d'échange et d'étude de situations nominatives,
- Elle ne substitue à aucun dispositif existant, le droit commun étant prioritaire,
- Elle est mise en œuvre dans l'intérêt des familles,
- Elle est constituée de techniciens de terrain mandatés par leur institution. Il est nécessaire afin de réellement garantir une confidentialité et une stabilité de la cellule que ses membres soient clairement identifiés.

Elle se réunit une fois par mois.

La coordination globale du réseau est assurée par la Municipalité, laquelle a désigné pour cette mission la directrice de secteur politique de la ville. La coordinatrice a pour fonctions :

- D'être garante des procédures mises en place,
- De faciliter le contact entre les partenaires,
- D'élaborer le bilan annuel d'activités (à partir du suivi et de l'évaluation des actions).

Un bilan des actions du réseau doit être présenté, à l'issue de chaque année scolaire, au comité de pilotage. Réalisée par la coordinatrice, cette évaluation pourra comporter notamment :

- les observations des professionnels,
- le diagnostic partagé du réseau,
- le nombre de situations présentées et les parcours proposés,
- les résultats attendus et obtenus et les pistes d'action.

PROCEDURE / FONCTIONNEMENT

La situation est prise en compte à la demande d'un ou de deux des membres de la commission ou à la demande éventuelle d'un partenaire externe, de la famille ou du représentant légal de l'enfant. Dans tous les cas, la famille ou les représentants légaux seront informés de la démarche lors d'un entretien préalable à toute sollicitation de la commission, les informant du cadre et de la procédure de la veille et réussite éducative. Leur accord sera confirmé par courrier.

La commission technique est sollicitée afin d'élaborer un accompagnement individualisé de l'enfant en difficulté voire de sa famille ou du représentant légal. Elle engage une évaluation de la situation présentée, et élabore une réponse coordonnée et concertée en proposant un parcours individualisé et en s'appuyant sur l'interdisciplinarité des membres constituant la commission.

Ces propositions et les actions qui en découlent peuvent éventuellement être consignées dans un tableau de bord qui ne pourra être consulté que par les membres de la cellule de veille et de réussite éducative (règle de la confidentialité).

La durée du parcours sera évalué au regard de la situation par l'ensemble du comité technique. Si un renouvellement est nécessaire, le comité technique s'appuiera sur l'évaluation du parcours engagé.

La cohérence socio-éducative nécessitera d'identifier un référent du suivi du parcours individualisé par enfant ou jeune.

L'adhésion des familles étant l'élément incontournable du projet, le choix du professionnel référent se fera parmi les institutions signataires de la présente charte et présentes à l'intérieur de la cellule de veille et réussite éducative, en fonction d'un contact préexistant ou en fonction des missions de chacun.

Le référent aura pour tâche de prendre ou reprendre contact avec l'enfant ou le jeune et sa famille pour les amener à se remobiliser sur un projet en assurant un suivi personnalisé du parcours de veille- réussite éducative, y compris par une orientation vers d'autres partenaires pour des problèmes associés.

Pour le public, le référent s'attachera à coordonner l'action éducative école-quartier-famille afin de favoriser la remotivation de l'intéressé. Il s'agit d'un suivi dans et hors l'école. L'école doit naturellement trouver sa place dans ce dispositif en proposant une continuité en interne du suivi individualisé, de la remotivation, du lien et du soutien à la famille.

Un point d'avancement mensuel permettra de réorienter le cas échéant, les interventions et d'évaluer leur bien fondé. De nouvelles situations pourront y être évoquées et le groupe pourra également utiliser ce temps pour enrichir son action en invitant les partenaires socio-éducatifs de son choix.

Selon les cas rencontrés, des consultations des partenaires sur l'ouverture ponctuelle à d'autres participants peuvent être faites.

Des bilans intermédiaires de la commission technique seront réalisés de manière non-nominative .Ils peuvent présenter l'état d'avancée des parcours individualisés (examens des difficultés et nouvelles propositions) au comité de pilotage.

Outil 2 : Parcours individuel de V.R.E. : les critères et thèmes d'évaluation des parcours

Préambule

Cette grille a pour objectif d'identifier les données collectées dans le cadre de la Veille Réussite Educative nous permettant d'établir des bilans, des évaluations des parcours individualisés mis en œuvre, et à long terme d'alimenter un observatoire local du dispositif. Pour cela nous avons donc repéré un certain nombre de thèmes et d'indicateurs qui nous paraissent essentiels dans cette démarche.

1. Les caractéristiques du public

- Dans le cas d'une demande d'appui à un enfant et/ou à ses parents :
 - Age
 - Sexe
 - Niveau scolaire
 - Lieu de scolarisation
 - Lieu d'habitation
 - Nombre de frères et sœurs de l'enfant
 - Situation familiale
 - Positionnement des parents par rapport à l'intervention : accord ; refus ; réticence ; demande de soutien
 - Rencontre ou non des parents par les référents de RE et lieu de rencontre (domicile ; structure demandeuse ; lieux de proximité tels qu'un centre social CAF ou une association ; Prism ;...)
 - Le type de fragilité repéré, pour l'enfant et les parents, par le professionnel demandeur et par les référents de RE dans le cadre de l'évaluation de la situation (scolaire, éducatif, social, santé, culturel, psychique, économique,...)

- Dans le cas d'une demande d'appui aux professionnels :
 - Date et lieu de rencontre avec le(s) professionnel(s)
 - Type de fragilité repéré par le référent de RE : problèmes internes, organisationnels ; problème de mise en réseau, de partenariat ; difficulté, mise en tension ponctuelle ou récurrente ; difficulté d'analyse et de ressource face à une situation individuelle ;...

2. Les demandes de sollicitation

- Le type de structures demandeuses : Education Nationale, Association, Services municipaux)
- Date et lieu de rencontre avec le(s) professionnel(s)
- Les demandes d'appui, de soutien : en direction de qui ? (enfant, parents, professionnels)

3. L'évaluation de la situation individuelle

- Les structures auprès desquelles les référents de RE vont collecter des informations sur la situation individuelle : UTAMS, CMPP, Education Nationale, Association, Club de prévention, PJJ, MDPH, Structures périscolaires,...
- Intervention ou non du psychologue de Prism dans l'évaluation et auprès de qui (enfant, parents, professionnels)
- Type d'intervenant dans le cadre d'une évaluation complémentaire le cas échéant
- Les objectifs prioritaires repérés par le référent de RE suite à l'évaluation de la situation

4. Construction et mise en œuvre du parcours individualisé de Réussite Educative

- Les membres associés de l'équipe pluridisciplinaire : UTAMS, CMPP, Education Nationale, Association, Club de prévention, PJJ, MDPH, Structures périscolaires,...
- Le type de professionnels sollicités pour mettre en œuvre le parcours : structures de droit commun, associations spécifiques, associations/structures conventionnées en Réussite Educative, professionnels spécialistes privés, éducateurs, auxiliaires de vie,...
- Le type de parcours proposé : orientation vers une structure, un dispositif spécifique (Ex. : droit commun, association, MDPH,...) ; appui éducatif ; soutien scolaire ; aide à la personne ; séjour vacances ; stages sportifs ;...
- Si réalisation d'un bilan intermédiaire : professionnels associés, date et observations
- Durée du parcours, budget et mode de financement

5. Les résultats du parcours individualisé de Réussite Educative

- Niveau d'adéquation entre les objectifs prioritaires fixés et les effets induits par le parcours pour l'enfant et sa famille, et/ou les professionnels
- Les résultats à l'issue du parcours : Les réponses proposées ont-elles permis :
Pour l'enfant : - d'apporter une réponse adaptée à la difficulté/fragilité repérée ;
- de réintégrer le jeune dans l'environnement initial ;
- de le réorienter le jeune sur des dispositifs spécifiques adaptés.
Pour les parents : - d'apporter une réponse adaptée à la difficulté/fragilité repérée ;
- de les réorienter les parents sur des dispositifs spécifiques adaptés.
Pour les professionnels : - de partager une analyse de situation ;
- de modifier/améliorer leur pratique
- de proposer une action collective dans le cadre de la RE.

Outil 3 : Fiche de sollicitation des partenaires et de demande de participation à l'équipe pluridisciplinaire (exemple)

A L'ATTENTION DE :

DATE :

OBJET : **Proposition de participation à l'équipe pluridisciplinaire de Veille et Réussite Éducative**

Référence du cas :

La veille et réussite éducative à Cugnaux

M _____ REFERENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA V.R.E., A ETE SOLLICITE POUR UNE DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'ENFANT :

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Age : _____ Sexe : _____ Classe : _____ Établissement scolaire : _____

Nom du père : _____ Tél.: _____ Adresse : _____

Nom de la mère : _____ Tél.: _____ Adresse : _____

Les parents ont été informés de la sollicitation de l'équipe RE: OUI NON

Les parents ont donné leur accord pour une intervention /évaluation : verbal écrit

Pouvez vous nous indiquer si cette famille :

Est bénéficiaire de vos services

Est actuellement en suivi/accompagnement

Souhaitez-vous participer à l'évaluation sur cette situation ? OUI NON

Personne à contacter dans votre service :

Nom : _____

N° Tél. : _____

Document à retourner à :
Nom et coordonnées du référent

Fait à

Signature :

Outil 4 : Bilan trimestriel du dispositif : indicateurs et objectifs

Dans la perspective d'évaluation du dispositif il s'agira de réaliser des bilans de l'action de VRE sur la ville de Cugnax à partir de différents éléments :

- Un tableau récapitulatif de tous les cas suivis dans le cadre de la VRE (tout en garantissant l'anonymat des individus) ;
- Des données quantitatives sur les caractéristiques du public (âge, sexe, établissement, quartier d'habitation, types de fragilité,...) ;
- Des données quantitatives sur les demandes de sollicitation (types de sollicitation / d'appui, type de demandeur,...) ;
- Des données sur les parcours proposés (état d'avancement des parcours, les orientations, vers quelles structures, le type de partenariat développé,...) ;
- Des thématiques repérées par les différents acteurs du dispositif pouvant faire l'objet d'une réflexion collective, voire d'action collective ;
- Des fiches de synthèse permettant de dégager le déroulement de l'intervention de VRE selon le type de situation (un document type a d'ailleurs été proposé au niveau national afin d'harmoniser les évaluations de ce type de dispositif), comme suit :

Action Veille et Réussite Éducative - Fiche de synthèse

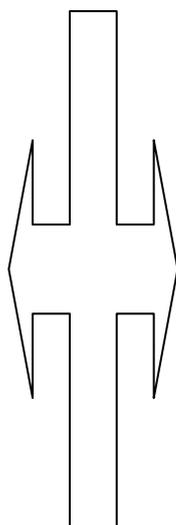
Situation : à décrire

Action 1

Action 3

Action 2

Action 4



Problèmes identifiés :

Objectifs :

Bilan :

